

écurie jacques cœur



écuriejacquescoeur@neuf.fr - EJC18.com

Président : Sébastien Lasne

sebastienlasne@orange.fr

Tél : 06.37.64.08.25

Course de Côte régionale VHRS de SANCERRE

Samedi et Dimanche 4 et 5 juin 2022



Visa FFSA 281 du 11/04/2022

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU CENTRE

Organise les 4 et 5 Juin 2022 avec le concours technique de l'Ecurie Jacques CŒUR

Une compétition automobile régionale dénommée : 1° Course de Côte VHRS de SANCERRE

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Centre Val de Loire . sous le numéro R 016 /2022 en date du 11 AVRIL 2022, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 281 en date du 11 AVRIL 2022

Organisateur technique

Nom : **ECURIE JACQUES CŒUR**

Adresse : **49 RUE CHARLET 18000 BOURGES**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1 ORGANISATION DE LA COURSE

1.1. OFFICIELS

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr JOANOVITS Henri	Licence n°9113/1505
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	Mme HERHEL Christelle	Licence n°15545/1503
	Mme AUBRUN SASSIER Ch.	Licence n°4271/1505
Directeur de Course	Mr JUGNIOT Joël	Licence n°6813/0419
Directeurs de Course Adjoints	Mr DORADOUX Joël	Licence n°1383/1117
	Mr TISSIER J-Charles	Licence n°11274/1503
Commissaires Techniques Responsable	Mr HERHEL Olivier	Licence n°15550/1503
	Mr DESBAIT Patrick	Licence N° 9740/1503
	Mr ESTIENNE Philippe	Licence n° 53811/1502
	Mr SANTOS Manuel	Licence n° 16264/1503
	Mr TOURLOURAT Michel	Licence n° 8826/1504
Chargé de la mise en place des moyens	Mr LASNE Sébastien	Licence n° 42794/1503
Délégué aux relations avec les concurrents	Mr DUMAS Jean Claude	Licence n° 19186/1503
Chargé des Commissaires de route	Mme DUMAS Françoise	Licence n°155034/1503
Chronométrateurs	Mr DURAND Jean-Claude	Licence n°27683 /0503
	Mr CHEVESSIER Benoit	Licence n° 308406/1507

1.2. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 31 Mai 2022 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 2 juin à minuit.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 5 juin 2022 à 9h00.

Briefing des commissaires le 5 juin 2022 à 7h15 (parc des concurrents).
Essais non chronométrés le 4 juin 2022 de 15h00 à 18h30.
et le 5 juin de 8h à 9h (Réservé aux pilotes non présents lors des essais libres du samedi 4 juin 2022).
Essais chronométrés le 5 juin 2022 à 9h30.
Briefing des pilotes le 5 juin 2022 à 9h10.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 5 juin 2022 à 10h30.

Course

- 1^{ère} montée le dimanche 5 juin à partir de 10h45
- 2^{ème} montée le dimanche 5 juin à partir de 13h45
- 3^{ème} montée le dimanche 5 juin à partir de 15h45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course.
Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé
Remise des prix le dimanche 5 juin 1h après l'affichage du classement final.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :
Réunion 1 : le samedi 4 juin à 18h30.
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le : **4 juin 2022 de 12h30 à 19h00 et le 5 juin 2022 de 7h00 à 7h30.**
Vérifications techniques le : **4 juin 2022 de 13h00 à 19h00 et le 5 juin 2022 de 7h00 à 7h50.**

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter le laissez-passer du véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou PTH FIA ou FFSA ou Passeport Technique trois volets.

Pour toutes demandes de Titre de participation, le demandeur devra fournir **obligatoirement** un certificat médical l'autorisant à la pratique du sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents les commissaires sportifs pourront refuser le départ au concurrent.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 5 juin 2022 à 9h00.

1.4P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aucune

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

**ECURIE JACQUES CŒUR , 49 rue Charlet 18000 Bourges
jusqu'au mardi 31 Mai 2022 à minuit.**

Renseignements par téléphone auprès de Mr Lasne Sébastien au 06 37 64 08 25 ou Mr Dubois Anthony au 06 62 90 92 32

Les droits d'engagement sont réduits à 80 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur et à 160 € pour ceux la refusant.

Pour être valables, les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des droits d'engagements.

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'ECURIE JACQUES CŒUR.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60 tous plateaux confondus, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition.

Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision par mail.

3.1.2 Une même voiture pourra être utilisée successivement par deux pilotes maximum (double monte)

3.1.3 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour la course de côte concernée et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.2 LICENCES

Licences admises (minimum):

- ♣ ICCR Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- ♣ NCCR Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum):

- ♣ TPNR (E) - National Régularité
- ♣ TPNRM (E) - National Régularité Montagne
- ♣ TPRR (E) - Régional Régularité

Pour toute demande de titre de participation, le demandeur devra fournir **obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.**

3.3 EQUIPAGES

Il n'y aura qu'une personne à bord de chaque voiture, aussi bien pendant les essais que pendant la course.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 pour les trois plateaux confondus (Moderne, VHC, VHRS)

Sont admises les catégories suivantes :

- les voitures éligibles (périodes, classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- les voitures de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- les voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.

Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte VHRS

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.
Le retailage des pneumatiques est interdit.

4.3. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte VHRS

4.4. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Le dispositif de sécurité doit être conforme au règlement standard des courses de côte FFSA

4.5. EQUIPEMENTS DES PILOTES

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire (minimum norme CE). Le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon, ...) sont prohibées.

ARTICLE 5. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte 2022.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

La course de côte de SANCERRE à le parcours suivant : RD 920 entre Ménétréol s/sancerre et Sancerre.

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : Pour les essais et la course les concurrents de la catégorie VHRS partiront derrière les concurrents de l'épreuve moderne.

Départ : sur la RD 920 à Ménétréol S/Sancerre, 150m après le cimetière

Arrivée : 150 m après l'épingle dite : du rocher

Pente moyenne 2,8 %

Longueur du parcours 1760 m

Modalités de retour au départ sous les ordres du Directeur de Course

Parc de départ : Ménétréol s/Sancerre – file sur la droite de la RD 920 dans Ménétréol

Parc d'arrivée : sur le VC N° 202 à droite après l'arrivée

6.2. ROUTE DE COURSE

Les concurrents rejoignent le départ en convoi et font demi-tour par la rue Quintaine de Ménétréol

6.3. FILE DE DEPART

File de départ : **Ménétréol s/sancerre – RD 920 – file sur la droite -**

6.4. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5. PARC CONCURRENT

Situé sur la route « le haut du Creux » à SANCERRE : accessible à partir du vendredi 4 juin 2022

6.6. TABLEAUX D’AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au parc des vérifications : Barnum organisation EJC.
- Pendant les essais et la course : Barnum organisation EJC.
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée barnum organisation EJC .

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.7. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra dans le Parc Concurrent (Barnum administratif)

Téléphone permanence N° 06 37 64 08 25

Centre de secours le plus proche : hôpital Jacques Cœur à BOURGES – TEL. 02 48 48 48 48.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu à Sancerre le dimanche 5 Juin 2022 à 9h10, parc des concurrents
La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte 2022.

Départ au feu vert allumé et rouge qui s'éteint

Les concurrents partiront dans l'ordre suivant :

1. Temps haut
2. Temps intermédiaire
3. Temps bas

7.3.1. ORDRE DE DEPART

Pour les essais chronométrés et la course les concurrents de la course VHRS partiront derrière les concurrents de l'épreuve moderne.

7.3.2. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une monte d'essais de bout en bout.

7.4. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Echauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture n'est pas autorisé
Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

7.4.1 ZONE DE REGULARITE

Il y aura une montée d'essai libre facultative, 2 montée d'essai officiel et 3 montées de course.

Les pilotes doivent parcourir les montées "course" dans le temps de régularité qu'ils auront choisi après les deux montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Temps haut
- Temps intermédiaire
- temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais chronométrés, communiquer à la direction de course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué ci-dessous

- Temps haut :.....
- Temps intermédiaire :.....
- Temps bas :.....

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps, le concurrent se verra sanctionné par le collège des commissaires sportifs :

- ♣ par une pénalité financière de 160€ à la première infraction
- ♣ par la disqualification à la deuxième infraction

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité.

Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme juge de fait pour constater ce type d'infraction.

Ils devront remettre un rapport, pour chaque constat, à la direction de course. Une classification sur la base des moyennes réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante :

♣ chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes. L'arrivée sera jugée lancée

ARTICLE 8. RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les essais, étant considérés comme des "zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Le classement sera établi sur les deux meilleures des trois montées.

En cas d'ex aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur.

Si des ex aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix financier ne sera remis.

Un lot sera remis à l'ensemble des participants lors des contrôles administratifs.